## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « YOP CHANGE LE GAME » Du 22 mars 2021 au 13 juin 2021

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La Société **YOPLAIT France** au capital social de 4.582.875 €, dont le siège social est situé au 150 rue Gallieni, 92100 Boulogne Billancourt, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le n°440 767 549, (ci-après « **l'Organisateur** ») organise un jeu-concours sans obligation d'achat du 22 mars 2021 à 0h00 (CET) au 13 juin 2021 à 23h59 révolues (CET), (ci-après « **le Jeu** »), et dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après (« **le Règlement** »).

La participation se fait exclusivement par Internet, à partir du compte Instagram de YOP France, accessible à l'URL « https://www.instagram.com/yop\_fr/ » (ci-après le « **Compte Instagram YOP** »).

A toutes fins utiles, il est rappelé que le Jeu et sa promotion ne sont pas associés, gérés ni approuvés ou parrainés par Instagram.

Le Règlement est applicable pendant toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION**

#### 1. Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de quatorze (14) ans et plus, résidant en France Métropolitaine, Corse et DOM-TOM (ci-après «**le Participant**»), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, époux).

Sont également exclus de participation au Jeu les employés, directeurs, responsables, agents ou représentants des entités liées à la National Basketball Association (ci-après « NBA »), à savoir NBA Properties, Inc., NBA Media Ventures LLC, les équipes membres de la NBA (collectivement ci-après les « entités NBA ») ou leurs filiales, succursales et agences de publicité, ainsi que les membres de famille proche (conjoints, ascendants, descendants et leurs conjoints respectifs) de tous les précités.

Tout Participant mineur (entre quatorze (14) ans et dix-sept (17) ans inclus) doit disposer et être en mesure de justifier d'une autorisation parentale pour la participation au Jeu (cf. modèle en Annexe).

<u>Pour chaque challenge</u> (cf. article 2.2 pour la description des challenges), n'est autorisée qu'une (1) seule participation par personne (même nom, prénom, même adresse électronique, même compte Instagram).

En cas de candidatures multiples pour un même challenge, seule la première candidature valide (au sens du présent Règlement) sera prise en compte, à l'exclusion de toutes les autres participations qui seront invalidées et donc non-prises en compte. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'une dotation par personne désignée gagnante.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique ou identifiant Instagram) des Participants, dans la limite des pouvoirs dont il dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

#### 2. Principe du Jeu

Il s'agit d'un jeu-concours sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, le Participant devra, en se connectant à son compte Instagram, respecter les étapes suivantes :

- Réaliser une vidéo de quinze (15) secondes maximum dans laquelle le Participant reproduit l'un des trois challenges décrits ci-après (ci-après dénommée la « Vidéo »). La validité de la Vidéo est soumise aux limites et conditions énoncées au point 3 « Conditions de validité de la vidéo » du présent article.
- Soumettre la Vidéo en la publiant en « *post* » sur son propre compte Instagram **ouvert au public** 
  - avec le hashtag « #YopChangeLeGame » et
  - en taguant @Yop\_fr

Il est précisé que toute vidéo publiée sur un compte Instagram privé et fermé au public ne sera pas pris en compte au titre du présent Jeu.

- pendant l'une des trois (3) périodes de participation déterminées par l'Organisateur et dont le calendrier est communiqué ci-dessous (ci-après les « *Périodes de Soumission* ») :
  - Challenge 1 réaliser un double dribble : du 22/03 0h00 (CET) au 09/04 23h59 (CET) ;
  - Challenge 2 réaliser un montage vidéo pour changer de vêtements : du 19/04 0h00 (CET) au 07/05 23h59 (CET) ;
  - Challenge 3 danser avec un parent : du 17/05 0h00 (CET) au 04/06 23h59 (CET);

Toute vidéo adressée en dehors des Périodes de Soumission ne sera pas prise en compte au titre du présent Jeu.

- Avoir pris connaissance et accepté expressément le présent Règlement;
- Consentir expressément au traitement par l'Organisateur de ses données personnelles ;
   Les modalités de ce Traitement sont précisées à l'article 6 « Données personnelles des Participants » du présent Règlement.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront donc pas prises en compte.

Le Règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu selon les modalités décrites à l'article 7 – Règlement du Jeu.

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors des Périodes de Soumission telles que définies au présent article.

#### 3. Conditions de validité de la Vidéo

La validité de la Vidéo est soumise aux conditions suivantes :

- interdiction pour le Participant de reproduire des situations ou comportements potentiellement, directement ou indirectement dangereux ou inappropriés (notamment dans le contexte actuel de crise sanitaire), constituant un risque pour la santé et/ou la sécurité, ou de nature à encourager leur reproduction par des tiers.
- exclusion de tout comportement illicite, constitutif d'un délit ou contraire aux bonnes mœurs, ainsi que tout propos de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, à l'Organisateur, à heurter la sensibilité du public d'une quelconque manière. Conformément à ce qui précède, sont notamment prohibes : tous propos et/ou comportements homophobes, sexistes, discriminatoires, racistes et/ou incitant à la haine ou à la violence.

#### ARTICLE 3 - DOTATION(S) MISES(S) EN JEU

Pour chacun des trois (3) Challenges, les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Cinq (5) bons d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 100 € TTC, valables sur le site www.nbastore.eu du 22 Mars 2021 au 22 Mars 2022
- Cinq (5) ballons de basketball Spalding TF-250 d'une valeur commerciale unitaire de 54 euros TTC, dédicacés par Rudy Gobert,
- Cinq (5) casquettes New Era UTAH JAZZ d'une valeur commerciale unitaire de 57 euros TTC, dédicacées par Rudy Gobert,
- Dix (10) casquettes New Era FRANCE d'une valeur commerciale unitaire de 57 euros TTC dédicacées par Rudy Gobert.

En outre, à l'issue des trois (3) challenges, un tirage au sort sera effectué parmi les participants âgés de quatorze (14) ans à trente (30) ans inclus, en vue de gagner : l'une des dix (10) places pour une rencontre exclusive avec Rudy Gobert, lieu et date à confirmer par l'organisateur.

Cette dotation ne comprend pas:

- Les transferts vers et depuis la gare routière / Aéroport ;
- Le logement;
- Les dépenses personnelles ;
- Les assurances (annulation, assistance et bagages notamment);
- Les activités, transferts et restauration non mentionnés au présent Règlement ;

L'ensemble des dotations décrites ci-dessus sont considérées comme uniques gains.

La dotation gagnée n'est ni échangeable, ni remboursable contre sa valeur en espèce.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. L'Organisateur s'engage à informer les Participants d'un tel changement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant s'il apparait que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent Règlement.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

A l'issu de chaque challenge, un tirage au sort sera effectué par l'organisateur parmi les Participants. 25 Participants remporteront une dotation.

En outre, à l'issue des trois (3) challenges, un tirage au sort sera effectué parmi les participants âgés de quatorze (14) ans à trente (30) ans inclus, en vue de gagner l'une des dix (10) places pour une rencontre exclusive avec Rudy Gobert (cf. détails ci-dessus).

#### ARTICLE 5 – INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Chacun des Gagnants sera contacté par l'Organisateur par message privé sur Instagram, dans un délai de sept (7) jours à compter de chacun des tirages au sort.

Après en avoir été informé par l'Organisateur, le Gagnant devra impérativement confirmer auprès de l'Organisateur dans un délai de cinq (5) jours à compter du message privé l'informant de son gain :

- son acceptation de la dotation par message privé au Compte Instagram YOP,
- consentir expressément au traitement par l'Organisateur de ses données personnelles dans les conditions définies à l'article 6 du présent Règlement,
- disposer d'une autorisation parentale si le Gagnant est mineur (cf. modèle en Annexe).

A défaut pour le Gagnant de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, il sera considèré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. Celle-ci ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. La dotation sera alors considérée comme abandonnée et donc reprise et conservée par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des dotations.

À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de l'exactitude de l'adresse postale renseignée pour que sa dotation lui parvienne. De même, il est ainsi responsable du contrôle régulier de ses messages privés sur son compte Instagram. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de la mauvaise réception des messages privés de confirmation adressés *via* Instagram.

#### **ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution des dotations.

Le responsable du traitement est l'Organisateur qui l'inscrit dans son registre des activités de traitement.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et soustraitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu. Ils sont également tenus d'inscrire ce traitement au sein de leur registre des activités de traitement.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réceptions d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas **huit (8) mois**. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée le 20 janvier 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

YOPLAIT France – Jeu « YOP Change Le Game » 150 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt

Toute demande en ce sens devra être accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

En cas de réclamation, le Participant peut saisir la CNIL.

#### **ARTICLE 7 - REGLEMENT DU JEU**

Le Règlement du Jeu peut être consulté dans son intégralité sur le Compte Instagram YOP, en cliquant sur le lien « *Règlement complet du Jeu* » et sur le site internet dédié à l'opération à l'adresse suivante : <a href="https://yop.fr/challenges/règlement">https://yop.fr/challenges/règlement</a>.

En cas d'incohérence, le présent Règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du Règlement.

#### **ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments relatifs au présent Jeu sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Les identifications de la NBA et de chaque équipe de la NBA sont des marques commerciales et des designs protégés par le droit d'auteur et/ou d'autres formes de propriété intellectuelle qui sont la propriété exclusive de NBA Properties, Inc. et des équipes membres respectives de la NBA et ne

peuvent pas être utilisés, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de NBA Properties, Inc. © 2020 NBA Properties, Inc. Tous droits réservés.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procèdé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement.

L'Organisateur pourra ainsi annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réceptions empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au Règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou circonstances extérieures à la volonté de l'Organisateur (notamment en cas de difficultés rencontrées en raison du coronavirus/COVID-19), le présent Jeu devait être modifié, écourté, prolongé ou annulé. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable aux Participants par tous moyens appropriés.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sous réserve d'en avoir au préalable prévenu les Participants.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux gagnants du Jeu ou à leurs biens matériels liés à l'utilisation des lots sous leur seule responsabilité.

Enfin, les entités NBA et leurs sociétés mères, filiales, succursales, ainsi que leurs dirigeants, employés, collaborateurs ou mandataires sociaux, propriétaires, distributeurs, revendeurs, cessionnaires, agences de promotion ou de publicité, et tous agents ou mandataires des précitées, ne sauraient être tenus pour responsables de toute réclamation, action en responsabilité, perte, dommage ou préjudice direct ou indirect subi par tout Gagnant pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de dommage corporel ou décès du Gagnant, ou de tout tiers, ou atteinte aux biens personnels ou immobiliers qui pourraient survenir et serait due en totalité ou partie, directement ou indirectement à l'entrée en possession, la manipulation, et/ou la jouissance de sa dotation par le Gagnant.

#### **ARTICLE 10 – LITIGE ET RECLAMATION**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

\*\*\*

### ANNEXE - MODELE AUTORISATION PARENTALE « YOP CHANGE LE GAME »

(Participant mineur)
Je soussigné(e) Madame, Monsieur (nom et prénom(s))
Adresse :
Code Postal :
Ville :
N° de Téléphone fixe et/ou portable :
Responsable légal de (nom et prénom du mineur) :
Né(e) le ://
Agé(e) de :
□ Autorise à participer au Jeu « <i>YOP Change Le Game</i> » organisé par <b>YOPLAIT France</b> du 22 mars 2021 à 0h00 (CET) au 13 juin 2021 à 23h59 révolues (CET)
□ Atteste avoir pris connaissance et accepté les dispositions du Règlement du Jeu « <i>YOP Change Le Game</i> ».
□ Reconnais avoir pris connaissance des modalités de traitement de ses données personnelles par YOPLAIT France et accepte un tel traitement.
Fait à : Le ://
Signature

#### REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « YOP CHECKE LE CODE »

#### du 5 avril 2021 au 1er janvier 2022

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La Société **YOPLAIT France** au capital social de 4.528.875 €, dont le siège social est situé au 150 rue Gallieni, 92100 Boulogne Billancourt, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le n°440 767 549, (ci-après « **l'Organisateur** ») organise un jeu-concours avec obligation d'achat sur le site internet https://www.yop.fr/ (ci-après « **le Site** »), du 5 avril 2021 à 9h00 (CET) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 23h59 révolues (CET), (ci-après « **le Jeu** »), dont les gagnants seront déterminés par instant gagnant dans les conditions définies ci-après («le Règlement »).

Le Règlement est applicable pendant toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION**

#### 1. Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 14 ans et plus résidant en France métropolitaine (hors DOM- TOM) (ci-après « **le Participant** »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu, dont toute agence impliquée dans la promotion du Jeu, ainsi que les membres de leur famille et famille proche (ascendant, descendant, époux, concubins) de tous les pré-cités.

Sont également exclus de participation au Jeu les employés, directeurs, responsables, agents ou représentants des entités liées à la National Basketball Association (ci-après « NBA »), à savoir NBA Properties, Inc., NBA Media Ventures LLC, les équipes membres de la NBA (collectivement ci-après les « entités NBA ») ou leurs filiales, succursales et agences de publicité, ainsi que les membres de famille et famille proche (ascendants, descendants, époux, concubins) de tous les pré-cités.

Tout Participant mineur (entre quatorze (14) ans et dix-sept (17) ans inclus) doit demander l'autorisation écrite de ses parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale pour participer au Jeu. Un modèle d'autorisation parentale figure à titre indicatif en annexe du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance) des Participants ainsi que l'autorisation parentale pour les Participants mineur, dans la limite des pouvoirs dont il dispose en tant qu'organisateur d'un jeuconcours.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par l'Organisateur pour tentative de fraude.

#### 2. Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant devra à compter du 05/04/2021 9h00 (CET) et jusqu'au 01/01/2022 23h59 (CET), respecter les étapes suivantes :

- Acheter une bouteille de YOP x Rudy Gobert; porteuse de l'offre YOP x Rudy Gobert (Yop 825g Parfum Fraise / Yop 825g Parfum Framboise / Yop 825g parfum Vanille),
- Se rendre sur le Site sur la page <u>www.yop.fr/checkelecode</u> dédiée au présent Jeu et rentrer le code présent au dos du film de protection de la bouteille YOP x Rudy Gobert achetée,
- Cliquer sur le bouton « JE CHECKE »,
- La participation ne sera prise en compte qu'une fois que le Participant :
  - aura pris connaissance et accepté le présent Règlement en cochant la case dédiée,
  - aura attesté expressément remplir les conditions de participation au Jeu « Je m'engage à être une personne majeure, ou âgée de plus de 14 ans et bénéficiant de l'autorisation de mes parents. » en cochant la case dédiée,
  - aura consenti expressément au traitement par l'Organisateur de ses données personnelles en cochant la case dédiée.
     Les modalités de ce Traitement des données sont précisées à l'article 6 « Données personnes des participants » du présent règlement.

Le Règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu selon les modalités décrites à l'article 7 – Règlement du Jeu.

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors de la période de Jeu telle que définie au présent article.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront donc pas prises en compte.

#### **ARTICLE 3 – DOTATIONS MISES EN JEU**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 10 bons d'achat d'une valeur de 150€ à valoir sur le site <u>www.nbastore.eu utilisables</u> du 5 avril 2021 au 5 avril 2022,
- 30 bons d'achat d'une valeur de 100€ à valoir sur le site <u>www.nbastore.eu utilisables</u> du 5 avril 2021 au 5 avril 2022,
- 50 bons d'achat d'une valeur de 50€ à valoir sur le site <u>www.nbastore.eu utilisables</u> du 5 avril 2021 au 5 avril 2022,
- 100 bons d'achat d'une valeur de 30€ à valoir sur le site <u>www.nbastore.eu utilisables</u> du 5 avril 2021 au 5 avril 2022,
- 20 jeux NBA2K en édition digitale d'une valeur commerciale unitaire de 69,99 euros TTC,
- 2000 codes de réduction -15% à valoir sur le site <a href="www.nbastore.eu utilisables">www.nbastore.eu utilisables</a> du 5 avril 2021 au 5 avril 2022, ces codes de réduction offrent une réduction de 15% sur le prix total des produits NBA. Certaines exclusions (articles non soumis à réduction) sont applicables. Les codes sont appliqués à l'étape de validation du panier. Chaque code ne peut être utilisé qu'une seule fois, et est uniquement valable dans la région Europe. Voir conditions sur (<a href="https://www.nbastore.eu/customer-help-desk">https://www.nbastore.eu/customer-help-desk</a>).

Les dotations prévues ci-dessus sont considérées comme uniques gains. Les dotations gagnées ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèce.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. L'Organisateur s'engage à informer les Participants d'un tel changement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent Règlement.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants du Jeu seront désignés via la règle d'instant gagnant ouvert :

- Si le moment de connexion du Participant (= moment où il clique sur « JE CHECKE ») correspond à l'un des 2 210 instants gagnants, répartis sur la période du 5 avril 2021 à 9h00 (CET) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 23h59 (CET), le Participant gagne l'une des dotations citées précédemment.
- Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « JE CHECKE ») ne correspond pas à un instant gagnant, le Participant ne gagne pas de lot. Il est alors immédiatement prévenu par l'affichage sur l'écran de « perdu ».

#### ARTICLE 5 – INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DES DOTATIONS

Si l'instant gagnant est remporté, le gagnant est alors immédiatement invité sur la page <a href="https://www.yop.fr/checkelecode">www.yop.fr/checkelecode</a> dédiée au présent Jeu à donner son nom, prénom et adresse email pour être contacté et recevoir la dotation directement par e-mail.

A défaut pour les gagnants d'effectuer les démarches décrites ci-dessus, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et donc conservée par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des dotations.

À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de l'exactitude de l'adresse email renseignée pour que sa dotation lui parvienne. De même, il est responsable du contrôle régulier de la boite mail associée à cette adresse. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de la mauvaise réception des emails adressés par l'Organisateur.

#### ARTICLE 6 - DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Le responsable du traitement est l'Organisateur qui l'inscrit dans son registre des activités de traitement.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et soustraitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu. Ils sont également tenus d'inscrire ce traitement au sein de leur registre des activités de traitement.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) mois. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée le 20 janvier 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

YOPLAIT France - YOP CHECKE LE CODE

150 rue Galliéni - 92100 Boulogne Billancourt

Toute demande en ce sens devra être accompagnée d'une justification d'identité.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

#### **ARTICLE 7 – REGLEMENT DU JEU**

Le Règlement du Jeu peut être consulté dans son intégralité sur la page https://www.yop.fr/reglement. En cas d'incohérence, le présent Règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du Règlement.

#### **ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments relatifs au Jeu sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Les identifications de la NBA et de chaque équipe de la NBA sont des marques commerciales et des designs protégés par le droit d'auteur et/ou d'autres formes de propriété intellectuelle qui sont la propriété exclusive de NBA Properties, Inc. et des équipes membres respectives de la NBA et ne peuvent pas être utilisés, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de NBA Properties, Inc. © 2020 NBA Properties, Inc. Tous droits réservés.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou circonstances extérieures à la volonté de l'Organisateur (notamment en cas de difficultés rencontrées en raison du coronavirus/COVID-19), le présent Concours devait être modifié, écourté, prolongé ou annulé. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable aux Participants par tous moyens appropriés.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sous réserve d'en avoir au préalable prévenu les Participants.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux gagnants du jeu ou à leurs biens matériels liés à l'utilisation des dotations sous leur seule responsabilité.

Enfin, les entités NBA et leurs sociétés mères, filiales, succursales, ainsi que leurs dirigeants, employés, collaborateurs ou mandataires sociaux, propriétaires, distributeurs, revendeurs, cessionnaires, agences de promotion ou de publicité, et tous agents ou mandataires des pré-citées, ne sauraient être tenus pour responsables de toute réclamation, action en responsabilité, perte, dommage ou préjudice direct ou indirect subi par tout Gagnant pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de dommage corporel ou décès du Gagnant, ou de tout tiers, ou atteinte aux biens personnels ou immobiliers qui pourraient survenir et serait due en totalité ou partie, directement ou indirectement à l'entrée en possession, la manipulation, et/ou la jouissance de sa dotation par le Gagnant.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

#### ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE, LITIGE ET RECLAMATION

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Le Participant peut communiquer toutes réclamations liées au Jeu à l'adresse postale suivante :

YOPLAIT France – YOP CHECKE LE CODE

150 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt

\*\*\*

# ANNEXE 1 - AUTORISATION PARENTALE YOP CHECKE LE CODE

Je soussigné(e) Madame, Monsieur (nom et prénom(s))
Adresse:
Code Postal :
Ville :
N° de Téléphone fixe et/ou portable :
Responsable légal de (nom et prénom du mineur) :
Né(e) le :/
Agé(e) de :
<ul> <li>□ Atteste avoir pris connaissance et accepté les dispositions du Règlement du jeu-concours YOP CHECKE LE CODE</li> <li>□ Reconnais avoir pris connaissance des modalités de traitement de ses données personnelles par Yoplait France et accepte un tel traitement.</li> <li>□ Autorise</li></ul>
Fait à : Le ://

Signature